



Charte Inra



L'expertise scientifique
collective

ALIMENTATION
AGRICULTURE
ENVIRONNEMENT

INRA

Charte INRA de l'expertise scientifique collective

Sommaire

1. LE DOMAINE D'APPLICATION DE LA CHARTE	2
1.1 Principes fondamentaux	2
1.2 Description de l'ESCO	2
2. L'EXPERTISE SCIENTIFIQUE, UNE MISSION DE L'INRA	2
3. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR LA REALISATION D'UNE EXPERTISE PAR L'INRA.....	3
4. LES PRODUITS DE L'EXPERTISE	4
4.1 Le rapport scientifique	4
4.2 La synthèse	4
4.3 Le colloque de restitution	4

Charte de l'expertise scientifique collective

1. Le domaine d'application de la Charte

1.1 Principes fondamentaux

L'expertise scientifique collective ESCO est définie comme « l'expression d'une connaissance formulée en réponse à une demande de ceux qui ont une décision à prendre, en sachant que cette réponse est destinée à être intégrée dans un processus de décision » (Philippe Roqueplo, 1999).

L'expertise scientifique, organisée et contractualisée par l'établissement INRA avec un commanditaire public peut se traduire par la mise en place d'une « expertise scientifique collective ».

Les 4 principes fondamentaux sur lesquels l'INRA fonde sa pratique de l'ESCO sont la compétence, la pluralité, l'impartialité et la transparence.

Ces principes, ainsi que la présente Charte, s'inspirent notamment de la norme NF X 50-110.

Leurs modalités de mise en œuvre sont précisées par deux documents de référence : une note de service sur la déclaration de conflit d'intérêts, nécessaire à la garantie d'impartialité du collectif d'experts, et un guide des bonnes pratiques.

De même la participation de scientifiques désignés par l'INRA, au sein d'expertises coordonnées par d'autres organismes suppose qu'elles respectent les principes ci-dessus énoncés.

1.2 Description de l'ESCO

La réalisation d'une expertise scientifique collective consiste en un état des lieux critique des connaissances disponibles.

L'objectif est de dégager de l'analyse de la bibliographie scientifique actualisée les acquis sur lesquels peut s'appuyer la décision, mais aussi de pointer les incertitudes, les lacunes du savoir actuel et d'aborder, en toute transparence et impartialité, les éventuelles controverses scientifiques qui apparaissent à la faveur de cet inventaire.

Une expertise, si elle contribue bien à une amélioration de la connaissance collective, exclut tout engagement d'actions de recherche ou d'études pour renseigner les questions posées. Dans ses conclusions, en revanche, l'expertise scientifique collective est souvent amenée à recommander le lancement de recherches nouvelles, ou *a minima* l'inflexion d'actions de recherches en cours.

2. L'expertise scientifique, une mission de l'INRA

L'expertise est l'une des missions institutionnelles de l'INRA (Loi d'avril 2006).

La récente loi de programme pour la recherche réaffirme que l'expertise scientifique, de même que le développement d'une capacité d'expertise, s'ajoutent aux missions des

personnels et des organismes de recherche (Code de la recherche, article L. 411.1, repris dans l'article L. 112-1).

A ce titre, l'expertise est reconnue et prise en compte dans le référentiel d'évaluation de l'établissement au titre de sa mission de transfert des résultats et des produits issus de la recherche, notamment pour l'appui à l'action publique.

L'INRA s'est donc fixé comme objectif d'organiser une offre formalisée d'expertise se référant à une Charte, et pouvant être menée en partenariat avec d'autres organismes de recherche.

L'INRA est d'autant plus concerné qu'une grande partie de ses recherches porte sur des enjeux sociétaux et des systèmes socio techniques complexes, éclairant ainsi des domaines tels qu'environnement, développement durable, productions agricoles animales comme végétales, alimentation et biotechnologies agronomiques où s'expriment des interrogations et attentes fortes de la société.

3. Les principes fondamentaux pour la réalisation d'une expertise par l'INRA

L'expertise réalisée par l'INRA satisfait aux principes fondamentaux suivants :

- compétence,
- pluralité,
- impartialité,
- transparence.

Ces principes peuvent se définir et décliner de la façon suivante.

Compétence et pluralité

La compétence est garantie par le mode de repérage et de sélection des experts, qui s'opèrent sur la base de leurs publications validées par leurs pairs.

Une diversité dans les approches de la problématique doit être systématiquement recherchée pour la constitution de ce panel d'experts.

Cette pluralité peut se traduire notamment par l'appel à des compétences extérieures à l'INRA, notamment à l'étranger.

La recherche d'une diversité disciplinaire, institutionnelle, culturelle et même nationale est en effet un deuxième principe fondateur, qui permet de confronter des points de vue différents, de les relativiser et constitue, à ce titre, un élément décisif pour la qualité de l'expertise.

Dans les cas où les connaissances mobilisées par l'expertise ne sont pas stabilisées, il doit être fait état dans le rendu de l'expertise des points de vue complémentaires ou divergents qui auraient été constatés.

Impartialité et transparence

L'INRA s'engage à garantir l'impartialité de son expertise vis-à-vis de tous intérêts, qu'ils soient publics ou privés.

Ainsi, les missions respectives dévolues à la maîtrise d'œuvre INRA et à la maîtrise d'ouvrage publique seront explicitées systématiquement par contrat.

La déclaration de conflit d'intérêts sera imposée à tous les experts participant à des ESCO INRA.

Le principe de transparence comporte trois aspects.

- (i) Les scientifiques contactés dans le cadre de l'expertise font connaître par écrit leurs liens éventuels avec certains intérêts concernés par l'expertise et susceptibles de compromettre leur neutralité. Au vu de ces déclarations de conflit d'intérêt, l'INRA confirme ou non leur participation à l'expertise. Cette procédure est transparente.
- (ii) Lorsque le demandeur d'expertise relève de la puissance publique, la méthodologie suivie pour l'expertise, ainsi que les produits qui en résultent, ont a priori un statut public.
- (iii) L'INRA assure la traçabilité des actions et moyens mis en œuvre au cours de l'expertise, notamment sur la fourniture et l'exploitation des sources bibliographiques, et élabore des procédures appropriées d'archivages des dossiers issus des expertises.

4. Les produits de l'expertise

Les produits de l'expertise consistent en un ou plusieurs documents, qui seront systématiquement rendus publics, et de débats organisés autour d'eux.

4.1 Le rapport scientifique

Il doit rassembler, outre la description de la méthode adoptée par l'expertise, les contributions de l'ensemble des experts, basées sur l'analyse de la bibliographie disponible. Il doit présenter les éléments de conclusions éclairant la question posée avec, en annexe, la bibliographie utilisée.

4.2 La synthèse

Elle consiste en un assemblage des points forts de l'analyse réalisée et des conclusions du rapport, sous une forme propre à éclairer les questions posées par le commanditaire. Elle est rédigée de la façon la plus simple et la plus claire possible, afin d'être accessible à des non-spécialistes.

En évitant de donner avis et recommandations, les experts doivent s'attacher à éclairer et évaluer les différents scénarios et options possibles pour l'action. Ils ne doivent en effet en aucun cas se substituer au demandeur d'expertise, qui doit pouvoir exercer pleinement, grâce à leurs éclairages, sa fonction de décideur.

La synthèse est réputée acceptée par tous les experts ayant participé à l'expertise, toute opinion divergente étant mentionnée explicitement.

4.3 Le colloque de restitution

Un colloque de restitution est organisé pour chaque ESCO. L'INRA demandera à en assurer la maîtrise d'œuvre et contractualisera cette mission avec le commanditaire. Celle-ci se limite à rendre compte des résultats de l'expertise, et s'abstient de toute prise de position sur les conséquences que peuvent en tirer des décideurs.

4.4 Autres supports de communication

Des documents de communication peuvent être produits. Ils sont dans ce cas élaborés en partenariat entre le demandeur d'expertise et l'INRA, avec l'appui de leurs services de communication respectifs.



INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

147, rue de l'Université • 75338 Paris cedex 07

Tél : + 33(0)1 42 75 90 00 • Fax : + 33(0)1 47 05 99 66

www.inra.fr